

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

Le 25 novembre 2019 à 19 h 30, en mairie de Lezoux,

Date de la convocation : 18 septembre 2019

Ordre du jour :

- 1/. Participation de la commune à la protection sociale des agents communaux/contrat prévoyance.
- 2/. Détermination des modalités de compensation financière en cas de transfert de Compte Epargne Temps (CET) entre collectivités.
- 3/. Recensement 2020 de la population.
- 4/. Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de communes.
- 5/. Détérioration d'une bouche incendie : autorisation du Maire à accepter la remise en état à l'amiable.
- 6/. Avis du Conseil Municipal sur la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'aide et de soins à domicile des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon.
- 7/. Autorisation du Maire à signer des conventions de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles ZP 20, 35, 38 et AH 35 pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.
- 8/. Dénominations de voies au lieu-dit «Ornon» et route de Courpière.
- 9/. Autorisation du Maire à signer deux conventions avec le SIEG et ENEDIS pour l'installation de caméras de vidéo-protection sur les supports d'éclairage public et d'électrification.
- 10/. Délibération accordant une subvention complémentaire au budget du CCAS pour l'année 2019.
- 11/. Délibération portant approbation de la Décision Modificative n°1 du budget général pour l'exercice 2019.
- 12/. Délibération portant approbation de la Décision Modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2019.
- 13/. Budget principal et budget assainissement : autorisation à engager et mandater des dépenses en investissement avant le vote des budgets 2020.
- 14/. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020.
- 15/. Tarifs publics 2020.
- 16/. Délibération portant désignation des conseillers municipaux qui siégeront au sein du Syndicat mixte des transports en commun.
- 17/. Communication du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets assuré par le Syndicat du Bois de l'Aumône.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2019/057

18/. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2018 – SIAEP «DORE-ALLIER ».

19/. Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire dans le cadre ses compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal (art. L.2122-23 du CGCT)

20/. Acceptation d'une créance éteinte

Questions diverses

Etaient présents :

M. Alain COSSON	Mme Sandrine FONTAINE
Mme Marie-France MARMY	M. Gérald FEDIT
M. Bernard BORY	Mme Nathalie DUMEZ
Mme Catherine MORAND	Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE
M. Alain HAUTIER	M. Guillaume FRICKER
Mme Anne ROZIÈRE	M. Thierry ORCIÈRE
M. Christian BOURNAT	Mme Geneviève QUILLET
Mme Francine DUVERGÉ	Mme Monique FERRIER
M. Guy CHEVREL	M. Bruno BOSLOUP
Mme Anne-Marie OLIVON	M. Ismaël MAÇNA
Mme Sylvie ROCHE	M. Gilles MARQUET
M. Christophe CAPETTA	M. Pierre CHASSAING
Mme Caroline AGIER	

Avaient donné procuration :

Mme Célia BERNARD à Mme Francine DUVERGÉ,
M. Michel GOBERT à M. Ismaël MAÇNA

Absents :

M. Patrick LOZET
M. Norbert DASSAUD

Secrétaire de séance : M. Thierry ORCIÈRE

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

1 - DCM 25-11-2019/067

Objet :

Participation de la commune à la protection sociale des agents communaux/contrat prévoyance

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents permettent aux employeurs territoriaux de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La protection sociale complémentaire se caractérise par deux types de contrats :

- La complémentaire santé : prise en charge des frais non remboursés par la Sécurité Sociale en matière de soins courants (pharmacie, dentaire, hospitalisation, optique, etc...) plus communément appelée «mutuelle complémentaire».
- La complémentaire prévoyance : prise en charge de la perte de revenu en cas d'incapacité (arrêt maladie), d'invalidité et de décès.

La protection sociale complémentaire est facultative et individuelle pour les agents.

Mme MARMY, Adjointe au Maire, rappelle que l'exécutif territorial a accepté le principe d'une participation financière de la collectivité au contrat de prévoyance souscrit par les agents auprès d'un organisme labellisé.

A Lezoux, depuis de nombreuses années, la ville a conclu un contrat de groupe pour ses agents auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). La participation communale va permettre de faire évoluer ce contrat vers un contrat labellisé, qui ouvrira de nombreuses modalités de garanties aux agents, de manière personnelle.

Mme MARMY propose que la commune participe à la complémentaire prévoyance des agents selon les modalités suivantes :

- Versement d'une participation mensuelle de 10 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2020 aux agents stagiaires et titulaires.
Pour les non titulaires : dispositif applicable aux agents dont l'ancienneté est supérieure à 4 mois dans la collectivité et qui accomplissent au moins 150h/trimestre.
- Obligation pour les agents qui ne souscriraient pas un contrat à la MNT de justifier d'un contrat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée. Justificatif à présenter auprès du service RH au plus tard le 31 décembre de chaque année pour un versement mensuel l'année suivante, sauf si l'agent justifie d'une adhésion en cours d'année.

Il est précisé aux Conseillers Municipaux que le Comité Technique de la ville a émis un avis favorable unanime sur ce dossier.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/11/2019

2 - DCM 25-11-2019/068

Objet :

Détermination des modalités de compensation financière en cas de transfert de Compte Epargne Temps (CET) entre collectivités

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congé accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement.

Mme MARMY propose d'autoriser le Maire à signer des conventions de transfert de Compte Epargne Temps des agents vers d'autres collectivités et d'établir, pour les recrutements externes, la compensation financière due par la collectivité d'origine de l'agent (compensation prenant en compte le nombre de jours de CET non pris par l'agent au moment de sa mutation) sur le salaire mensuel brut de l'agent (TI + régime indemnitaire) et les cotisations patronales mensuelles à la date de la mobilité. Ces indemnités seront encaissées sur le budget général de la commune par l'établissement de titres de recettes.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/11/2019

3 – DCM 25-11-2019/069

Objet : Recensement de la population 2020

En application de la loi n°2002-76 en date du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la commune de LEZOUX est en charge, en partenariat avec l'INSEE, d'organiser la prochaine opération de recensement de la population qui se déroulera du **16 janvier au 15 février 2020**.

Monsieur le Maire est rappelé que les recensements permettent de disposer d'une photographie de la population française, de comprendre les évolutions démographiques passées et d'établir également des projections à moyen et long terme. Les recensements fournissent également des informations statistiques sur la pyramide des âges, la composition des familles, le parc des logements, les déplacements quotidiens etc... Ils servent enfin de base pour le calcul des dotations, le découpage des circonscriptions électorales, les tailles des conseils municipaux etc...

Il fait savoir aux conseillers que les habitants seront à l'occasion du prochain recensement fortement incités à répondre en ligne sur le site www.le-recensement-et-moi.fr pour une gestion simplifiée des opérations et un plus grand respect de l'environnement (cf. diminution des bulletins papier).

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Trois agents de la commune (coordonnateurs communaux) sont d'ores et déjà investis dans la préparation et le suivi de la collecte. Il leur appartiendra en début d'année d'encadrer au quotidien le travail des agents recenseurs et d'utiliser l'application informatique de l'INSEE pour mener à bien l'enquête.

La désignation du nombre d'agents recenseurs et la détermination de leur rémunération relèvent de la compétence du Conseil Municipal.

Considérant les préconisations de l'INSEE (un agent recenseur pour 280 logements au maximum), M. le Maire propose de :

- ✓ procéder au recrutement de 13 agents recenseurs vacataires sur la période du 2 janvier au 20 février 2020.
- ✓ Prévoir une rémunération à l'acte pour les agents recenseurs sur la base des montants suivants :
 - ❖ 5 € par feuille de logement papier
 - ❖ 6 € par logement recensé par Internet
 - ❖ 50 € par séance de formation (2 demi-journées prévues)
 - ❖ 120 € pour la tournée de reconnaissance jugée conforme.

Les dépenses à prévoir sur le budget 2020 (chapitre 12- charges de personnel) pour cette opération de recensement seront de l'ordre de 16 800 € (chapitre 12) la dotation de l'Etat s'élèvera à 10 783 €.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/11/2019

4 – DCM 25-11-2019/070

Objet : Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de Communes

En septembre 2018, le Conseil Municipal autorisait le Maire à mettre à disposition de la Communauté de Communes, son responsable du service écoles, par ailleurs coordonnateur enfance-jeunesse, pour réaliser l'étude diagnostic du territoire intercommunal en matière de structures enfance jeunesse.

Cette mise à disposition avait été convenue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2019, à raison de 7h/semaine (soit 20% du temps de travail de l'agent) et régie par les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (saisine de la Commission Administrative Paritaire, accord préalable du fonctionnaire, mise à disposition prononcée par arrêté du Maire).

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2019/059

Mme MORAND, Adjointe au Maire indique que par un courrier en date du 17 septembre 2019, le Président de la Communauté de communes a sollicité la prolongation de la mise à disposition de l'agent communal pour une nouvelle période d'un an, dans des conditions identiques à celles convenues pour la 1^{ère} période, afin de permettre la finalisation de l'étude en cours.

Afin de ne pas interrompre la mission de l'agent, le Maire a répondu favorablement à cette demande et l'agent a donc été prolongé dans ses missions auprès de l'établissement intercommunal.

Mais cette décision nécessitait l'avis du Conseil Municipal, qui est donc saisi aujourd'hui afin de régulariser le dossier.

Mme MORAND invite en conséquence le Conseil Municipal à bien vouloir :

- Emettre un avis favorable sur le renouvellement de la mise à disposition du coordonnateur jeunesse-enfance au profit de la Communauté de communes Entre de Dore et Allier,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'EPCI.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/11/2019

5 – DCM 25-11-2019/071

Objet : Détérioration d'une bouche incendie : Autorisation du Maire à accepter la remise en état à l'amiable

Le 16 octobre 2019, un jeune conducteur de 18 ans a percuté la bouche incendie située route de Courpière - Etang de Croptes.

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Dore-Allier a été saisi d'une demande de devis pour la remise en état de l'hydrant.

Considérant que les parents du jeune homme n'ont pas souhaité déclarer le sinistre à leur assureur automobile, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à accepter le remboursement des frais de remise en état par les parents du conducteur,
- accepter pour ce faire l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 1 751 € à l'encontre de Madame Christelle FARIA, demeurant «Bostan», à St Jean d'Heurs.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/11/2019

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

6 – DCM 25-11-2019/072

Objet : Avis du Conseil Municipal sur la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'aide et de soins à domicile des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon

Mme ROZIERE rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'aide et de soins à domicile des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon a été créé afin de contribuer au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées sur les secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon. Le S.I.A.S.D offre les services suivants :

Aide à domicile : ménage, courses, aide aux repas, aide à la toilette, accompagnement extérieur

Bricolage jardinage : petits travaux d'entretien du domicile et du jardin

Portage de repas : pour les retraités et de façon ponctuelle pour les non retraités, malades ou isolés, qui ne peuvent assurer momentanément la confection de leurs repas,

Le service de soins pour les personnes de plus de 60 ans et sur prescription médicale, dans la limite de la capacité du service.

Par délibération de son conseil syndical en date du 23 octobre 2019, le S.I.A.S.D a accepté l'adhésion de la commune de Saint André le Coq à partir du 1^{er} janvier 2020.

De fait, l'article 3 des statuts du syndicat, qui liste les établissements et communes membres du S.I.A.S.D, doit faire l'objet d'une modification pour intégrer la nouvelle commune.

En application de la réglementation, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette nouvelle adhésion de la commune de Saint André le Coq dans un délai de trois mois.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable unanime sur la modification statutaire du S.I.A.S.D. telle qu'explicitée ci-dessus.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/11/2019

7 – DCM 25-11-2019/073

Objet : Autorisation du Maire à signer des conventions de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles ZP 20, 35, 38 et AH 35 pour les besoins du service public de la distribution d'électricité

M. HAUTIER demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer deux conventions de servitudes avec ENEDIS pour la pose de lignes électriques aux lieux-dits suivants :

- parcelle AH 35 « Chez Pialat », bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 30 mètres,

- parcelles ZP 20 étang de la Lionde, ZP 35 Taillandière et ZP 38 Les Fougères, chez Fauroux, bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 730 mètres.

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur ces parcelles communales ses agents ou les entreprises mandatées en vue de la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages établis.

Il est rappelé aux Conseillers Municipaux qu'en contrepartie de l'occupation privative de leur domaine public, les personnes publiques perçoivent des redevances domaniales (cf. Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)). La commune percevra ainsi une compensation financière de 940 €/an pour ces nouvelles servitudes imposées par l'intérêt général.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité par 26 voix pour et 1 abstention (Mme OLIVON) et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/11/2019

8 – DCM 25-11-2019/074

Objet :

Dénominations de voies au lieu-dit «Ornon» et route de Courpière

M. BORY, Adjoint au Maire, explique la nécessité de procéder à la dénomination des voies au sein de la commune pour les voies qui n'en ont pas encore fait l'objet.

Il expose que la commission «Travaux et urbanisme» s'est réunie le 6 novembre dernier pour évoquer ce sujet pour les rues du village d'«Ornon» et de la route de Courpière.

Pour le lieu-dit «Ornon», en concertation avec les habitants, il est proposé aux conseillers municipaux de valider les noms de rues suivants et ce, conformément au plan annexé à la présente délibération :

- Place de Colmar,
- Rue des Entraves,
- Rue de la Liberté,
- Chemin de la Moselle
- Rue de l'Egalité,
- Rue Lucien Taillandier,
- Rue de la Fraternité,
- Chemin du bois d'Ornon,
- Rue de la Croix.

D'autre part, Monsieur BORY explique que la commune a été saisie par une administrée dont l'habitation se situe sur la RD 223, fréquemment dénommée «route de Courpière». Cette dénomination n'est pas portée sur les plans cadastraux, ce qui pose des problèmes pour l'acheminement des courriers, des colis, et éventuellement l'intervention des secours.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Il propose de redéfinir précisément la rue Bernard de Roquefeuil et de dénommer officiellement la route de Courpière, selon les modalités suivantes :

- La Rue Bernard de Roquefeuil partirait après le pont de Chemin de fer (en venant du Centre-ville) et s'achèverait au panneau de fin d'agglomération (à hauteur de l'étang de Croptes),
- La route de Courpière partirait du panneau de fin d'agglomération (à hauteur de l'étang de Croptes) et se poursuivrait jusqu'en limite de commune (jusqu'à Bort l'étang).

Ces propositions, qui ont reçu l'avis favorable de la commission «travaux et Urbanisme», seront retranscrites sur les plans joints annexés à la délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces propositions.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/11/2019

9 – DCM 25-11-2019/075

Objet :

Autorisation du Maire à signer deux conventions avec le SIEG et ENEDIS pour l'installation de caméras de vidéo-protection sur les supports d'éclairage public et d'électrification

Monsieur BORY, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération en date du 25 février 2019, le Conseil Municipal s'est favorablement prononcé sur le projet d'extension du dispositif de vidéo protection visant à installer 7 nouvelles caméras sur le territoire communal.

Considérant que les caméras sont installées sur les candélabres d'éclairage public ou les poteaux électriques, le SIEG et ENEDIS, propriétaires ou gestionnaires des ouvrages supports, souhaitent aujourd'hui précisément établir les droits et obligations de la commune pour l'installation des caméras sur les dits supports.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer le projet de convention avec le SIEG pour les mâts d'éclairage public et le projet de convention tripartite pour les poteaux d'électrification.

Les deux projets de convention seront annexés à la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/11/2019

10– DCM 25-11-2019/076

Objet : Délibération accordant une subvention complémentaire au budget du CCAS pour l'année 2019

Dans le courant de l'été, la commune a fait procéder à des travaux de remise en peinture des locaux communaux affectés aux RESTOS DU CŒUR, rue Georges Clémenceau et à l'installation de nouveaux radiateurs. Ce sont les agents communaux qui ont réalisé les travaux en régie ; les dépenses supportées par la commune s'élèvent à 4 000 €.

Dans un souci de sincérité budgétaire, il importe que les acquisitions de matériels et petites équipements soient imputés sur le compte du CCAS, qui recense les actions en faveur du secteur social.

Afin de permettre la prise en charge de ces dépenses par le budget du CCAS, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'allouer au C.C.A.S. une subvention complémentaire de 3 000 € au titre de l'exercice 2019. Le budget général primitif avait intégré une dotation de 45 000 € en faveur du CCAS, le montant sera donc ainsi porté à la somme de 48 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à valider la proposition de M. le Maire.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/11/2019

11– DCM 25-11-2019/077

Objet : Délibération portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget général pour l'exercice 2019

Le projet de décision modificative n°1 du budget général proposé à l'approbation du Conseil Municipal concerne uniquement la section d'investissement. Il totalise la somme de 375 357 € en recettes et en dépenses.

Il s'agit principalement d'ajustements de crédits :

- ✓ sur le chapitre 21 (immobilisations corporelles) afin de financer de nouvelles acquisitions. Voir document explicatif transmis pour détail.
- ✓ sur le chapitre 23 pour la réalisation des travaux de voirie inscrits au programme 2019.

En séance, les élus sont invités à valider ce projet de DM 1, dont les balances générales seront annexées à la délibération.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées la majorité par 20 voix pour et 7 abstentions (M. BOSLOUP, M. MAÇNA, M. MARQUET, M. GOBERT, M. CHASSAING, Mme FERRIER, Mme QUILLET) et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/11/2019

12– DCM 25-11-2019/078

Objet :

Délibération portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2019

Le projet de décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement vise à modifier la section d'investissement afin de tenir compte des nouvelles modalités de récupération de la TVA à compter de janvier 2018.

Jusqu'à cette date, la SEMERAP reversait directement à la commune la TVA sur les dépenses d'investissement en année N. Désormais, suite à des observations de la DGFiP, la SPL n'est plus en mesure de procéder de cette manière. Il appartient à la commune de récupérer la taxe via le FCTVA en année N+1 sur les dépenses de l'année N.

La Décision modificative intègre également le décalage des travaux en 2020 sur les réseaux EU des rues Saint Exupéry et Jean Mermoz afin de permettre au SIAEP Dore Allier de procéder au préalable au changement des canalisations d'eau potable. La diminution de crédits proposée en conséquence (- 195 701,64 €) permet de ne pas mobiliser l'emprunt initialement prévu pour assurer l'équilibre budgétaire.

Les élus sont invités à valider ce projet de décision modificative n° 1, dont les balances générales seront annexées à la délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées la majorité par 23 voix pour et 4 abstentions (M. BOSLOUP, M. MAÇNA, M. MARQUET, M. GOBERT) et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/11/2019

13– DCM 25-11-2019/079

Objet : Budget principal et budget assainissement : autorisation à engager et mandater des dépenses en investissement avant le vote des budgets 2020

Monsieur COSSON rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions dans lesquelles les exécutifs des collectivités territoriales peuvent engager, liquider et mandater les dépenses lorsque le budget de l'année n'a pas été adopté au 1^{er} janvier.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2019/062

S'agissant des dépenses de la section de fonctionnement, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses sont autorisés dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

S'agissant de la fonction d'investissement, le CGCT dispose que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Considérant l'article L.1612-2 du CGCT qui dispose que l'année du renouvellement des organes délibérants, les collectivités ont jusqu'au 30 avril pour procéder au vote de leur budget, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif territorial à mandater des dépenses d'investissement à hauteur de **401 740 €** sur le budget général pour parer aux éventuelles urgences et permettre la continuité des opérations engagées.

Ce montant correspond à 15% du montant des crédits d'investissement ouverts sur le budget 2019 (le budget primitif et la DM1 totalisent la somme de 2 678 269,97 €) et sont prévus sur les comptes suivants :

ARTICLE	OBJET	MONTANT TTC
2031 "Frais d'études"	Frais d'études	5 000.00 €
2152 "Installations de voirie"	Mobilier urbain, poteaux incendie, signalétique	12 000.00 €
2158 "Autres installations, matériel et outillage techniques"	Equipements des services techniques	10 000.00 €
2188 "Autres immobilisations corporelles"	Acquisitions diverses pour les services municipaux	30 000.00 €
2313 "Immobilisations en cours - Constructions"	Gros travaux sur bâtiments communaux	35 000.00 €
2315 "Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques"	Travaux de voirie divers	55 000.00 €
2315 "Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques" - opération 236	Démarrage des travaux de réseaux d'eaux pluviales "Rue Saint Exupéry et rue Jean Mermoz"	254 740.00 €
TOTAL		401 740.00 €

Pour le budget assainissement, il est vous est proposé d'autoriser l'exécutif à mandater des dépenses dans la limite de **26 824 €** (soit 25 % du montant des crédits ouverts sur 2019) pour les opérations ci-après :

ARTICLE	OBJET	MONTANT TTC
2315 "Immobilisations en cours - Installations, Matériel et outillage techniques" - opération 105	Début des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement "Rue Saint Exupéry et rue Jean Mermoz"	10 000.00 €
21532 "Réseaux d'assainissement "	Divers travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement	16 824.00 €
TOTAL		26 824.00 €

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées la majorité par 20 voix pour et 7 abstentions (M. BOSLOUP, M. MAÇNA, M. MARQUET, M. GOBERT, M. CHASSAING, Mme FERRIER, Mme QUILLET) et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/11/2019

14– DCM 25-11-2019/080

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020

Monsieur le Maire rappelle que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est régie par les articles L2334-32 à L2334-39 et les articles R2334-19 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les aides de l'Etat au titre de la DETR sont attribuées par décision du Préfet après examen des dossiers présentés par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes. Les catégories d'opérations pouvant être retenues et les taux de subvention sont fixés par une commission composée de représentants des maires et présidents de groupements de communes éligibles à la DETR.

Pour l'année 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat pour la poursuite des travaux d'isolation thermique en mairie (changement des huisseries) dont l'estimation totalise la somme de 48 500 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le principe de ces travaux en mairie en 2020,
- Autoriser le Maire à présenter une demande de subvention au titre de la DETR 2020
- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessous :

- Coût de l'opération (H.T.) :	48 500,00 €
- Demande de Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) (30% du montant HT des dépenses)	14 550,00 €
- Participation communale prévisionnelle (H.T.)	33 950,00 € Soit 43 650 € TVA comprise.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/11/2019

15– DCM 25-11-2019/081

Objet : Tarifs Publics 2020

En fin d'année, le Conseil Municipal délibère habituellement sur les tarifs publics (concessions, taxi, droits de place...) qui seront applicables l'année suivante.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de bien vouloir reconduire à l'identique les tarifs 2019 pour l'année 2020, tels que retranscrits dans le tableau qui sera annexé à la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/11/2019

16– DCM 25-11-2019/082

Objet : Délibération portant désignation des conseillers municipaux qui siègeront au sein du Syndicat Mixte des Transports en Commun

Par délibération en date du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal décidait l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Transports Urbains Thiernois (SIVU-TUT) afin de participer à la mise en place d'un nouveau service de transport à l'horizon juillet 2020.

Considérant la transformation du SIVU en syndicat mixte au 1^{er} janvier 2020, il importe de prévoir aujourd'hui la désignation de trois conseillers municipaux qui seront amenés à siéger au sein de cette instance.

Quatre conseillers municipaux se portent candidats :

- Monsieur Alain COSSON,
- Madame Marie-France MARMY,
- Monsieur Christian BOURNAT,
- Monsieur Gilles MARQUET.

Après un vote à main levée, ils obtiennent :

- Monsieur Alain COSSON – 19 voix,
- Madame Marie-France MARMY – 18 voix,
- Monsieur Christian BOURNAT – 18 voix,
- Monsieur Gilles MARQUET – 8 voix.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Monsieur COSSON, Madame MARMY et Monsieur BOURNAT, obtenant le plus grand nombre de voix, sont désignés pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Transports Urbains Thiernois (SIVU-TUT).

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/11/2019

17– DCM 25-11-2019/083

Objet : Communication du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets assuré par le Syndicat du Bois de l'Aumône

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers assuré par le SBA.

Ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie pendant un mois.

Les conseillers qui ont été destinataires du compte rendu établi par le SBA pour l'exercice 2018 sont invités à prendre acte de cette communication.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/11/2019

18– DCM 25-11-2019/084

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2018 – SIAP DORE ALLIER

Monsieur HAUTIER, Adjoint au Maire, rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose (articles D.2224-1 à D.2224-5) de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport comprend une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers ; il doit être présenté et adopté par le Conseil Municipal afin de permettre l'information du public.

Les conseillers ont été destinataires du compte rendu établi par le SIAEP «DORE-ALLIER» pour l'exercice 2018.

Monsieur HAUTIER demande aux Conseillers Municipaux d'adopter le rapport présenté.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/11/2019

19– DCM 25-11-2019/085

Objet : Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal (art. L.2122-23 du CGCT)

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribué à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de l'acte	Objet de la décision Municipale
Dec.2019/22	Signature de la convention d'occupation du gymnase et installations sportives du Vernadel par le Collège Georges Onslow.
Dec.2019/23	Signature de la convention de mise-à-disposition de locaux municipaux à l'association « Le Forum Lezovien ».
Dec.2019/24	Décision municipale emportant délégation du droit de préemption dans la zone soumise au droit de préemption urbain. La commune a délégué son droit de préemption à l'EPF-SMAF pour l'achat d'une propriété cadastrée sous les n° AR 133, 134, 135 et 139 située Place Jean-Baptiste Moulin.
Dec.2019/25	Encaissement du solde de l'indemnité de sinistre d'un montant de 6 298,80 € pour la détérioration du sol du gymnase du Vernadel suite à des infiltrations d'eau.
Dec.2019/26	Signature du marché de travaux « Voirie 2019 » avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant de 140 336,75 € HT correspondant à la tranche ferme.
Dec.2019/27	Décision municipale fixant la redevance d'occupation exceptionnelle et temporaire du domaine public ou privé de la commune dans le cadre de l'accueil des gens du voyage.
Dec.2019/28	Signature d'un marché avec le garage SOVECA43 pour l'acquisition d'un véhicule de la marque NISSAN destiné aux ateliers municipaux pour un montant de 29 500 € HT et pour la reprise d'un ancien véhicule pour un montant de 3000 € HT.
Achat/Renouvellement de concessions	
1477	Renouvellement de la concession FLUCHON-BONNEMENT-PASQUET pour 30 ans au prix de 372 €.
KT001	Mme Véronique DUPIN née DOUROUX – case de columbarium (15 ans) pour 210 €.
1899	M. et Mme COURTY – concession cinquantenaire de 5 m ² pour 600 €.
1900	Mme CHEZE – concession cinquantenaire de 3.75 m ² pour 450 € et ancien caveau présent sur l'emplacement pour un montant de 450 €.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/11/2019

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

20– DCM 25-11-2019/086

Objet : Délibération portant acceptation d'une créance éteinte

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers qu'il a reçu un courrier de la Trésorerie de Lezoux faisant état d'une créance qui doit être acceptée en créance éteinte suite à la décision de la commission de surendettement à l'encontre d'un administré de Lezoux.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2016 et 2017 pour un montant de 39,60 € et correspondant à des frais de cantine et de garderie.

Cette créance devra être imputée en dépense sur le budget général, à l'article 6542 intitulé «Créances éteintes».

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de cette créance.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable unanime sur l'extinction de cette créance.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/11/2019

Liste des délibérations

N° de la délibération	Objet de la délibération
1–DCM 25-11-2019/067	Participation de la commune à la protection sociale des agents communaux/contrat prévoyance
2–DCM 25-11-2019/068	Détermination des modalités de compensation financière en cas de transfert de Compte Epargne Temps (CET) entre collectivités
3–DCM 25-11-2019/069	Recensement de la population 2020
4–DCM 25-11-2019/070	Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de communes.
5–DCM 25-11-2019/071	Détérioration d'une bouche incendie : Autorisation du Maire à accepter la remise en état à l'amiable
6–DCM 25-11-2019/072	Avis du Conseil Municipal sur la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'aide et de soins à domicile des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon
7–DCM 25-11-2019/073	Autorisation du Maire à signer des conventions de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles ZP 20, 35, 38 et AH 35 pour les besoins du service public de la distribution d'électricité
8–DCM 25-11-2019/074	Dénominations de voies au lieu-dit «Ornon» et route de Courpière
9–DCM 25-11-2019/075	Autorisation du Maire à signer deux conventions avec le SIEG et ENEDIS pour l'installation de caméras de vidéo-protection sur les supports d'éclairage public et d'électrification
10–DCM 25-11-2019/076	Délibération accordant une subvention complémentaire au budget du CCAS pour l'année 2019
11–DCM 25-11-2019/077	Délibération portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget général pour l'exercice 2019
12–DCM 25-11-2019/078	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2018
13–DCM 25-11-2019/079	Budget principal et budget assainissement : autorisation à engager et mandater des dépenses en investissement avant le vote des budgets 2020
14–DCM 25-11-2019/080	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020
15–DCM 25-11-2019/081	Tarifs Publics 2020
16–DCM 25-11-2019/082	Délibération portant désignation des conseillers municipaux qui siégeront au sein du Syndicat Mixte des Transports en Commun
17–DCM 25-11-2019/083	Communication du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets assuré par le Syndicat du Bois de l'Aumône
18–DCM 25-11-2019/084	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2018 – SIAP DORE ALLIER
19–DCM 25-11-2019/085	Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal (art. L.2122-23 du CGCT)
20–DCM 25-11-2019/086	Délibération portant acceptation d'une créance éteinte

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Membres présents	Signatures
M. Alain COSSON	
Mme Marie-France MARMY	
M. Bernard BORY	
Mme Catherine MORAND	
M. Alain HAUTIER	
Mme Anne ROZIÈRE	
M. Christian BOURNAT	
Mme Francine DUVERGÉ	
M. Guy CHEVREL	
Mme Anne-Marie OLIVON	
Mme Sylvie ROCHE	
M. Christophe CAPETTA	
Mme Caroline AGIER	
Mme Sandrine FONTAINE	
M. Gérald FEDIT	
Mme Nathalie DUMEZ	

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2019/065

Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE	
Mme Célia BERNARD	Pouvoir à Mme Francine DUVERGÉ Signature de Mme Francine DUVERGÉ
M. Guillaume FRICKER	
M. Thierry ORCIÈRE	
Mme Geneviève QUILLET	
Mme Monique FERRIER	
M. Michel GOBERT	Pouvoir à M. Ismaël MAÇNA Signature de M. Ismaël MAÇNA
M. Bruno BOSLOUP	
M. Ismaël MAÇNA	
M. Gilles MARQUET	
M. Pierre CHASSAING	